



## PRESTATION BILAN PROFESSIONNEL

### A. PRESENTATION DE LA PRESTATION

#### Réalisation de bilan professionnel : Contexte

La modification des aptitudes d'un agent face à l'emploi est un événement fréquent qui peut nécessiter de mener un bilan professionnel. La démarche permet à l'agent de prendre du recul face à sa situation personnelle et professionnelle, de poser un regard objectif sur ses compétences, d'identifier ses leviers de motivations et aspirations. Afin d'apporter un regard neutre et ciblé à l'employeur sur les compétences et le potentiel de l'agent, le CdG28 propose une prestation spécifique et individualisée à vos agents.

#### Le CdG28 aux côtés des collectivités : Prestation Bilan professionnel

Dans le cadre de la convention signée entre le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et le Centre de Gestion de la FPT d'Eure-et-Loir (CdG28), le Pôle Santé au Travail – Service Insertion et Maintien dans l'emploi du CdG28 accompagne les employeurs dans la gestion du maintien dans l'emploi ou du reclassement professionnel. Pour cela, le CdG28 propose aux collectivités et ses établissements publics affiliés une prestation « Bilan professionnel ».

#### Objectifs de la prestation

##### A l'issue du bilan, l'agent aura :

- Identifié et valorisé ses capacités, aspirations, aptitudes
- Repéré les champs d'emploi auxquels il peut accéder en identifiant les savoirs, savoir-faire, savoir-être requis
- Fait émerger les pistes visant à accéder aux emplois identifiés : préformation, formation ; exploration des métiers identifiés (enquêtes métiers), techniques/outils de recherches d'emploi, etc.
- Définit un plan d'actions réaliste.

##### Une prestation qui s'adresse aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, ayant dans leur effectif des agents :

- Relevant du statut de personnes handicapées au titre de la loi du 10 juillet 1987, modifiée par la loi du 11 février 2005, ou susceptibles d'en relever.
- En cours de reconnaissance en tant que travailleur handicapé.
- Présentant des inaptitudes dans leur poste de travail et/ou une problématique de santé avérée.

### B. PREALABLES A L'INTERVENTION du CdG28 (actions à mener par la collectivité)

1. Une fiche de demande d'intervention du CdG28 est à télécharger sur le site extranet dans les rubriques : [Accueil/Documentation/Prestations facultatives/ demande d'intervention santé au travail.](#)

2. La fiche de demande d'intervention devra ensuite être transmise à [handicap@cdg28.fr](mailto:handicap@cdg28.fr)

#### • Vos interlocuteurs

##### Interlocuteur (s) au CdG28 pour cette mission :

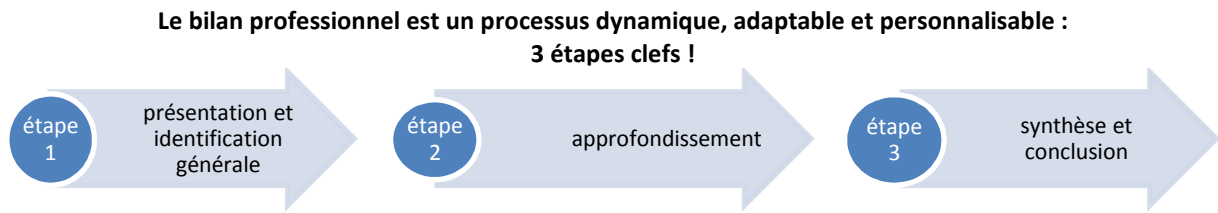
Pôle Santé au Travail – Service Insertion et Maintien dans l'Emploi

☎ : 02-37-91-43-58 ou 02-37-91-50-06

✉ : [handicap@cdg28.fr](mailto:handicap@cdg28.fr)

### C. MODALITES D'INTERVENTION DU CdG28

Afin de répondre à vos attentes, le CdG28 intervient via une démarche d'accompagnement au maintien dans l'emploi et/ou reclassement en 3 étapes :



**1. Le bilan, un engagement pour construire un projet.** Avant de démarrer le bilan, une contractualisation d'engagement dans la démarche est initiée entre l'agent et le Pôle Santé au Travail du CdG28.

**Un processus dynamique :** La démarche permet à l'agent de prendre du recul face à sa situation personnelle et professionnelle, de poser un regard objectif sur ses compétences, d'identifier ses leviers de motivations et aspirations.  
**Un seul objectif :** construire un projet professionnel réaliste et cohérent tout en tenant comptes des contraintes de la collectivité et du contexte économique.

#### Quels techniques et outils ?

- Entretiens individuels
- Grilles d'analyse professionnelle
- Questionnaires d'auto-évaluation (intérêts, valeurs, personnalité, etc.)

**2. Quelles suites possibles à un bilan professionnel ?** Différentes pistes d'actions peuvent être identifiées : Remise à niveau, construction d'un plan de formations, accompagnement dans les techniques de recherche d'emploi...

**3. À l'issue du bilan, une synthèse et une restitution sont proposées à l'employeur en présence de l'agent** afin de construire un plan d'actions en lien avec l'environnement professionnel de l'agent et les contraintes de la collectivité. Le bilan est un outil positif pour toutes les parties (agent-employeur).

**4. Durée de la prestation :** 4 à 6 rendez-vous avec l'agent (entretiens de face à face) de 2h00.

#### ♦ **Limites d'intervention du CdG28**

La prestation bilan professionnel est une démarche participative entre la collectivité, les dirigeants territoriaux, les agents et le Pôle Santé au Travail du CdG28. En aucun cas le CdG28 ne se substitue aux décisions de la collectivité où il intervient. Le CdG28 intervient en qualité de conseil auprès de la collectivité et propose en accord avec l'autorité territoriale un accompagnement personnalisé aux agents, sur une période donnée. A cet effet, lors du 1<sup>er</sup> rendez-vous une demande d'intervention/diagnostic Santé au Travail est complétée et un plan d'actions est co-construit avec la collectivité. Chaque rendez-vous proposé en collectivité fait l'objet de comptes rendus réguliers.

La responsabilité du CdG28 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des décisions prises par l'autorité territoriale de la collectivité à l'occasion de la gestion de son personnel.

#### • **Modalités financières**

Dès lors que la prestation « Bilan professionnel » est éligible au financement FIPHFP (convention CdG28 et FIPHFP), elle n'appelle pas de participation financière des collectivités et établissements publics affiliés. Les frais inhérents au déplacement, au travail d'étude et de conseil du Pôle Santé au Travail sont à la charge du CdG28.

Les frais relatifs à la mise en place d'un plan d'actions restant à la charge de la collectivité/établissement (achat de matériels, intervention d'organismes de formation ou d'experts...) peuvent faire l'objet d'un financement du Fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)).

### D. ET APRES ?

Un questionnaire de satisfaction sera à compléter et à transmettre au Pôle Santé au Travail du CdG28.